



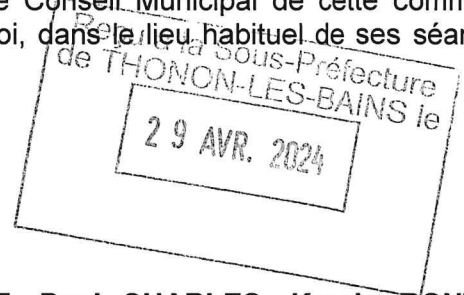
L'an deux mille vingt quatre, et le 22 avril à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame BONTAZ Karole, Maire**.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 12

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 16 avril 2024



Présents : Laurent BARATEAU, Raphaël CETTOUR-JANET, Paul CHARLES, Karole BONTAZ, Frédéric FESSON, Thierry GERARDIN, Stéphanie LACROIX, Claude LAUSENAZ-GRIS, Eric MERCIER GALLAY, Patrick MORIZE, Robin NEGRE

Absent : CARTAILLER Jean-Claude

Secrétaire de séance : Laurent BARATEAU

Objet de la délibération :

Constitution de la CAO et désignation du représentant de la commune à la CAO du groupement de commande pour les repas de la cantine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-2 et L1412-3

Vu la délibération n°11-2024 du 25 mars 2024 relative à la constitution d'un groupement de commande pour les repas de la cantine.

Considérant la nécessité de constituer une CAO et de désigner un représentant de la commune pour la CAO du groupement de commande pour les repas de la cantine.

Considérant les candidatures de Claude LAUSENAZ-GRIS, Patrick MORIZE, Stéphanie LACROIX, Eric MERCIER GALLAY, Laurent BARATEAU et Robin NEGRE pour la CAO

Après exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE pour la CAO Claude LAUSENAZ-GRIS, Stéphanie LACROIX et ERIC MERCIER GALLAY comme titulaires et Patrick MORIZE, Laurent BARATEAU et Robin NEGRE comme suppléants.

DESIGNE comme représentant de la commune pour la CAO du groupement de commande, Patrick MORIZE comme titulaire et Karole BONTAZ comme suppléante.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, à CHEVENOZ, le 24 avril 2024

Le Secrétaire de séance
Laurent BARATEAU

Le Maire,
Karole BONTAZ